

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4469 \_CC**

**PROLONGATION ARRETE AR\_2022\_4119\_CC**

**Travaux de voirie**

**Prolongation jusqu'au 31/01/23 de 8h à 17h**

**Interruption du chantier du 12/12/22 au 15/01/23**

**RUE DES METIERS partie comprise entre la**

**Rue des Cités et la rue Adrien Girettes**

**RUE DES BOSQUETS**

**RUE DES CITES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
VU l'arrêté N° AG/2005/867 en date du  
21/11/2005  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le  
compte des services de la communauté  
d'agglomération le Cotentin en date du 5/12/22,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**

**Prolongation jusqu'au 31/01/23 de 8h à 17h**

**Interruption du chantier du 12/12/22 au 15/01/23**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DES METIERS partie comprise entre la rue des Cités et la rue Adrien Girettes**

**RUE DES BOSQUETS - RUE DES CITES**

**Rue des Métiers :**

- pendant les travaux de voirie, la circulation sera interdite en raison d'une route barrée à l'intersection avec la rue des Cités, mais l'accès des véhicules professionnels et leurs clients sera autorisé dans les deux sens uniquement à partir de la rue Adrien Girettes.

Pour les riverains, l'accès aux domiciles pourra se faire en dehors des heures travaillées et en fonction de l'avancement des travaux. **La circulation sera interdite dans le chantier la journée.**

- Les 16/01 et 17/01 : pendant la mise en œuvre des enrobés sur chaussée, la circulation sera interdite en raison d'une route barrée dans la partie comprise entre la Rue des Cités et la rue Adrien Girettes.

L'arrêté N° AG/2005/867 en date du 21/11/2005 sera abrogé.

**Rue des Bosquets :** sera accessible uniquement depuis la rue des Cités.

**Rue des Cités :** sera barrée en fin de chantier au moment de la réfection du carrefour : rue des Cités / rue des Métiers

Des plaques de franchissement devront être mises en place à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EUROVIA-40 route de Saint Lo- 50190 PERIERS (SIRET 55206173100097), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **09 DEC. 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE

*Lejeune*



Publié le : **09 DEC. 2022**